

Association éducative agréée complémentaire de l'Enseignement public au titre de l'année 2018-2019

Nom : Fédération de la Moselle pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.M.A.)

Association créée le 19 mai 1927 à SARREBOURG (57).

Reconnue d'utilité publique. Agréée par la Direction Départementale des territoires.

La fédération regroupe obligatoirement toutes les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du département et, si elle existe, l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public (ADAPAEF).

Objectifs :

- Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées ;
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Actions :

- Elle participe à l'organisation et à la communication de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité ;
- Elle concourt au développement du tourisme et de l'activité économique du département ;
- Elle mène des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ;
- Elle suscite et coordonne les activités des associations adhérentes, les soutient en apportant une assistance financière, technique et juridique, veille à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et assure sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et centralise les informations ;
- Elle participe à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles, et notamment, participe à l'élaboration et à l'actualisation du schéma départemental de vocation piscicole, conformément à l'article L.433-2 du code de l'environnement ;
- Elle établit, si nécessaire, un plan, départemental de protection et de gestion piscicole et veille à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan ;
- Elle donne un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et propose des mesures compensatoires si nécessaire ;
- Elle concourt à la police de la pêche et veille à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ;
- Elle effectue, sous réserve des autorités nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixée ;
- Elle détient à titre onéreux ou gratuit, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes ;
- Elle reverse à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique ;
- Elle associe à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

Interventions en milieu scolaire :

Public visé : premier et second degré

L'objectif est de permettre la compréhension et la participation des jeunes à la protection de la nature, de l'environnement et au développement durable.

Animations sur place :

- Séances théoriques (espèces de poissons du département, biologie du poisson, réglementation, vie et protection des milieux aquatiques, différentes techniques de pêche, montage de lignes ;
- sorties pêche : mise en pratique des séances théoriques : pêche au coup, pêche au moulinet, anglaise, feeder, carnassiers, carpes.

Date de l'agrément : 26 juin 2019

Coordonnées :

4, rue du Moulin – 57000 METZ Magny
Courriel : Federationpeche57@orange.fr

Tel. : 03-87-62-50-08

Site internet : www.federationpeche57.fr